



Rétractation renonciation succession

Par RomainB

Bonjour,

Merci par avance pour l'attention que vous porterez à ma question.

Je vous expose les faits, ma mère est décédée en début d'année et n'ayant plus de contacte avec celle-ci depuis quelques années et sachant qu'elle avait de nombreux problèmes personnels, j'ai renoncé à sa succession auprès du greffe du tribunal judiciaire de ma ville. Or, le syndic de copropriété ou vivait ma mère m'a fait parvenir un acte de propriété et une estimation de son bien immobilier. Je lis sur internet qu'il est possible de se rétracter au niveau de la renonciation mais est il possible d'accepter la succession à concurrence d'actif net ou seulement purement et simplement ? Et si il est possible d'accepter à concurrence de l'actif net, quand devrai je régler les droits de succession?

Merci beaucoup par avance.

RomainB

Par Isadore

Bonjour,

Je lis sur internet qu'il est possible de se rétracter au niveau de la renonciation mais est il possible d'accepter la succession à concurrence d'actif net ou seulement purement et simplement ?

Il faut accepter la succession purement et simplement.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006431767]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006431767[/url]

Tant que la prescription du droit d'accepter n'est pas acquise contre lui, l'héritier peut révoquer sa renonciation en acceptant la succession purement et simplement, si elle n'a pas été déjà acceptée par un autre héritier ou si l'Etat n'a pas déjà été envoyé en possession.

Par RomainB

Merci beaucoup pour votre réponse et votre réactivité.

RomainB